

Règlement

Concours « Partez gagnant avec AccèsD »

Description et durée du concours

1. Le concours « Partez gagnant avec AccèsD » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après la « Fédération ») et se déroule du **28 mars 2011 (00 h 00) au 9 septembre 2011 (14 h 59)**.

Admissibilité

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien membre d'une caisse Desjardins du Québec, d'une caisse populaire de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (le « participant »). Sont exclus :
 - a. les administrateurs et dirigeants, d'une caisse, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de toutes filiales de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
 - b. les employés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés
 - c. les employés, les administrateurs et les dirigeants de Vélo Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Comment participer

3. Aucun bulletin de participation n'est nécessaire. Pour participer au concours, le membre doit payer par AccèsD Internet la totalité de ses frais d'inscription (la « transaction ») durant la période du concours, à même son compte particulier pour une ou plusieurs des activités suivantes de Vélo Québec :
 - au Défi métropolitain
 - au Tour la Nuit
 - au Tour de l'Île de Montréal
 - Défi de Juin (à Tremblant)
 - Défi des Cantons-de-l'Est
4. Le participant est le titulaire du compte à partir duquel l'opération admissible a été effectuée. S'il s'agit d'un compte conjoint, le participant est le titulaire qui effectue l'opération.
5. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans effectuer de transaction pendant la période du concours, tel que prévu au paragraphe 3, le participant doit rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant « Les nombreux avantages du paiement de factures par d'AccèsD », accompagnée de son nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et le transit ou le nom de sa caisse. Le participant doit signer et poster sa lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à: Concours « Partez gagnant avec AccèsD », 100, des Commandeur, Lévis (Québec), G6V 7N5, Réf.: Direction Communication Marketing, emplacement 284. Les lettres doivent être postées au plus tard le 9 septembre 2011 (le cachet postal en faisant foi), sous peine de nullité, à l'adresse ci-dessus indiquée. Ces inscriptions sont soumises aux mêmes conditions que celles qui sont applicables aux autres inscriptions.
6. **Limite.** Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, il n'y a aucune limite de participation si le participant effectue plus d'une transaction pendant la période du concours. Dans de tels cas, il obtiendra une inscription au tirage par transaction. Il y a toutefois une limite d'une

inscription par transaction, et ce, même si deux participants effectuent conjointement une transaction. Il y a également une limite d'une demande d'inscription sans achat selon le paragraphe 5 pendant toute la période du concours.

Prix

7. Cinq (5) prix sont offerts. Ces prix consistent en :
 - 7.1 Un (1) grand prix de 1 500 \$ CAN en produit d'épargne Desjardins offert en caisse au choix du gagnant. Le produit d'épargne choisi devra être conservé pour une période minimale de douze (12) mois.
 - 7.2 Quatre (4) certificats-cadeaux d'une valeur de 250 \$ échangeables chez Vélo Québec. Les certificats-cadeaux pourront être utilisés au bureau même de Vélo Québec, à Montréal, ou par téléphone. Les gagnants recevront leurs prix par la poste. Les certificats-cadeaux sont valides jusqu'au 30 septembre 2012.

La valeur totale des prix est de 2 500 \$.

Tirage et attribution des prix

8. Le tirage au sort électronique des prix se fera parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le 19 septembre 2011, en présence de témoins, dans les locaux de Vélo Québec, à Montréal.
9. La date de participation au concours correspond à la date où le paiement complet des frais d'inscription du membre a été effectué ou, pour les participations postales, à la date de réception de la lettre.
10. Les chances que le nom d'un membre soit tiré au hasard dépendent du nombre de participants admissibles qui auront respecté les conditions du concours. Un membre ne peut gagner qu'une seule fois.
11. Pour être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné au hasard devra s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra respecter les autres conditions suivantes :
 - 11.1 être joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage;
 - 11.2 remplir les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - 11.3 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone;
 - 11.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel, à la discrétion des organisateurs et le retourner à ces derniers dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
12. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de leur prix.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, les organisateurs du concours auront le droit d'annuler le prix.
14. Si le participant sélectionné est mineur et qu'il réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé par le gagnant qu'avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou d'un tuteur, lequel confirmera l'âge du participant et l'acceptation de se conformer au présent règlement et dégagera les administrateurs et les dirigeants d'une caisse, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc., de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc., de toute filiale de la Fédération des caisses Desjardins du

Québec, de Vélo Québec (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution du prix, de sa qualité et de l'utilisation qui en sera faite.

15. Si le participant sélectionné est mineur et qu'il réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. L'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant, l'acceptation de se conformer au présent règlement, recevra le prix et donnera quittance aux bénéficiaires à l'égard de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution du prix, de sa qualité et de l'utilisation qui en sera faite.

Conditions générales

16. **Vérification.** Les lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute lettre d'inscription sans achat ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
17. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
18. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
19. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.
20. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. **Limite de responsabilité - inscriptions :** Les bénéficiaires ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris due à un problème lié au service postal.
23. **Limite de responsabilité - situation hors du contrôle des organisateurs :** Les bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
24. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

25. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
28. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, montant du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours à l'exception des communications faites par Vélo Québec concernant l'inscription d'un participant à l'un des événements mentionnés au paragraphe 3.
30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti à l'exception des communications faites par Vélo Québec concernant l'inscription d'un participant à l'un des événements mentionnés au paragraphe 3.
31. **Propriété.** Les lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
32. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui effectue la transaction en vertu de laquelle il a été sélectionné. C'est à cette personne que le prix sera remis advenant qu'elle soit déclarée gagnante d'un prix. Dans l'éventualité où plus d'un participant sont identifiés à la même transaction, la question mathématique sera posée au premier des deux qui sera rejoint. Le prix sera alors remis à celui des deux qui aura répondu correctement à la question mathématique. Dans le cas d'une participation sans achat tel que prévu au paragraphe 4, le participant sera celui dont le nom est indiqué à la lettre d'inscription sans achat et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
34. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
35. Le présent règlement est disponible sur le desjardins.com/concoursvelo.
36. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaut.
37. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.